

Audience publique du jeudi treize octobre mil neuf cent quatre-vingt-huit

Numéro 27925 du rôle

Présents:

Roland SCHMIT, vice-président  
Eliane EICHER, 1er juge  
Ria LUTZ, juge  
Martine SOLOVIEFF, substitut  
Marie-Paule KURT, greffier

E n t r e :

L.) , sans  
état, demeurant à (...)

demanderesse en divorce  
aux termes d'un exploit  
de l'huissier Roland  
FUNK de Dudelange en  
date du 1.9.1982

comparant par Maître Henri  
FRANK, avocat-avoué,  
demeurant à Luxembourg

E t :

F.) , ouvrier, demeurant à (...)

défendeur en divorce aux fins du prédit exploit FUNK

comparant par Maître Jos STOFFEL, avocat-avoué, demeurant à  
Luxembourg

.....

L e T r i b u n a l

Ou L.) , demanderesse en divorce, par Maître Henri  
FRANK, avocat-avoué, demeurant à Luxembourg et F.)  
défendeur en divorce, par Maître Agnès ZAGO, avocat, assisté  
de Maître Andrée BRAUN, avocat-avoué, les deux demeurant à  
Luxembourg;

Par requête signifiée à l'avoué adverse en date du 22 avril  
1987, F.) , défendeur en divorce, conclut à la  
péremption de l'instance pendante devant le tribunal civil  
de ce siège entre lui et L.) , demanderesse en  
divorce.

F.) fait valoir que plus de trois années se  
seraient écoulés depuis le dernier acte de procédure de sorte  
que l'instance serait éteinte par suite de la discontinuité  
des poursuites pendant trois ans conformément à l'article  
397 du code de procédure civile;

L.) s'y oppose en argumentant que le délai  
de péremption aurait été suspendu en vertu du  
principe que le criminel tient le civil en état, une  
plainte pour faux témoignage ayant été adressée par elle  
au Procureur d'Etat le 19 janvier 1984;

Le moyen de défense de L.) n'est cependant pas fondé. D'une part, il est de jurisprudence constante que les poursuites en faux témoignage contre les témoins entendus à l'enquête n'ont pas pour effet nécessaire de suspendre l'action civile à raison de laquelle il a été procédé à l'enquête, l'adage "le criminel tient le civil en état" étant en effet inapplicable à défaut d'identité de faits dans les deux actions (cf Répertoire Pratique de droit belge, Tome V, verbo "faux témoignage et faux serment", numéros 42 et 44);

D'autre part, la péremption n'est suspendue que si un obstacle juridique s'oppose momentanément à la continuation de l'instance ou s'il survient un événement de force majeure;

C'est ce qui se produit spécialement quand le tribunal prononce un sursis à statuer ou lorsque le sort de la demande principale est subordonnée à la décision qui sera rendue sur un incident qu'il convient de vider préalablement;

En l'espèce, à défaut de jugement ayant prononcé la surséance afin d'éviter une éventuelle contrariété de jugement, aucun obstacle juridique ne s'opposait à la continuation de l'instance de divorce;

Le dernier acte de procédure a été posée le 30 mars 1984, date d'un avenir à la requête de F.) à L.) ;

Il y a partant lieu de déclarer périmée pour discontinuation des poursuites depuis plus de 3 ans, l'instance introduite par L.) contre F.) suivant exploit d'huissier du 1er septembre 1982.

P a r c e s M o t i f s

le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, quatrième section, siégeant en matière civile, statuant contradictoirement

le Ministère Public entendu;

déclare périmée l'instance introduite par L.)  
contre F.) suivant exploit d'huissier du 1er septembre 1982;

condamne L.) aux frais de l'instance et<sup>en</sup> ordonne la distraction au profit de Maître Jos STOFFEL qui la demande, affirmant en avoir fait l'avance.